

MAIRIE de St MEXANT - 19 330

Convention de location de la salle Bel Automne

Entre

Monsieur le Maire de la commune de St Mexant (Corrèze),
d'une part, désigné « le propriétaire »

Et

Mr / Mme / Melle

Domicile :

Commune : Code postal:

Téléphone :-.....-.....-.....-.....

d'autre part, désigné « l'organisateur »

IL EST CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

1 - DESIGNATION DES LOCAUX, EFFECTIF DU PUBLIC AUTORISE

Le soussigné sollicite l'autorisation de louer la salle Bel Automne pour la manifestation

du (date et heure):

au (date et heure):

*pour un effectif maximum autorisé de **60 personnes**, conformément aux normes de sécurité établies par la commission de sécurité.*

↳ Objet précis de la manifestation

.....

Conditions d'utilisation :

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.

Tout nettoyage insuffisant sera refait aux frais de celui-ci.

Le nécessaire de nettoyage sera fourni par l'organisateur.

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisées.

Les clés lui seront remises au plus tôt la veille et devront être rendues au plus tard 24 heures après la manifestation.

Un état des lieux contradictoire sera effectué à l'entrée et à la sortie des locaux.

Les tables et les chaises doivent être rangées après utilisation.

L'organisateur s'engage à procéder à la fermeture des portes et fenêtres à 22 heures pour éviter toute nuisance liée au bruit.

2 - MESURES de SECURITE

Numéros d'urgence : SAMU 15, POMPIERS 18, POLICE 17.

Un défibrillateur est à disposition dans la salle polyvalente et ne doit être utilisé qu'en cas de malaise cardiaque.

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité (voir règlement intérieur) et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

L'organisateur doit préciser au propriétaire la nature exacte des décors et aménagements éventuellement envisagés, sachant que tout décor fixé aux murs, aux éclairages et au plafond est interdit.

L'organisateur s'engage à respecter les consignes suivantes:

- aucune sortie de secours ne devra être neutralisée ou occultée, y compris à l'extérieur (stationnement de véhicules interdit devant toutes les issues). Elles seront dégagées de tout obstacle et maintenues déverrouillées dès la présence du public dans la salle.
- l'emploi de tout produit combustible est formellement interdit à l'intérieur des locaux.
- aucun chauffage d'appoint n'est autorisé.
- aucune préparation de repas dans la salle, hors cuisine n'est autorisée.

Le propriétaire dégage toute responsabilité en cas d'utilisation anormale ou non conforme des matériels et mobilier mis à disposition.

3 - INTERDICTION de FUMER

Le décret du 15 novembre 2006 instaurant l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif est applicable à l'ensemble de la Salle du Bel Automne. **Tout contrevenant s'expose à une amende forfaitaire.**

4 - ASSURANCE

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux.

Une attestation de sa compagnie d'assurance sera annexée au présent document.

Elle comportera:

- . La mention responsabilité civile fêtes.
- . Le lieu de la manifestation (salle Bel Automne de St Mexant).
- . La date et l'heure du début de la couverture.
- . La durée de cette couverture ou la date de fin.

5 - CONDITIONS de PAIEMENT

Le présent droit d'utilisation est accordé à l'organisateur désigné en page 1, moyennant le règlement **de la somme de..... euros** (chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC).

Un **forfait chauffage** de..... euros est exigé au cours de la période du 1^{er} octobre au 30 avril ainsi qu'un **forfait** de..... euros en cas d'utilisation du **lave vaisselle**

✚ Chèque à remettre à la mairie le jour de la mise à disposition de la salle.

6- CAUTION de GARANTIE

Un chèque de caution de 150 euros sera déposé par l'organisateur le jour de la réservation, en garantie des dommages éventuels, et rendu 15 jours après l'état des lieux final, à la condition que la salle soit en parfait état de propreté et qu'aucune dégradation n'ait été constatée.

Toute détérioration ou le non respect de la présente convention entraînera un encaissement partiel ou total de la caution.

La dite caution ne dégage pas l'organisateur de sa responsabilité dans le cas où les frais de nettoyage, de remise en état ou remplacement des dégradations constatées dépasseraient le montant de cette caution.

SOUS LOCATION : il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention

- **de céder ou sous-louer la salle à une autre personne ou association.**
- **d'y organiser une manifestation différente de celle prévue à l'article 1.**

✚ En cas de constatation de tels faits, la caution de garantie sera conservée en mairie dans l'attente d'une décision de la municipalité.

✚ L'organisateur ne pourra plus prétendre à une nouvelle location de la salle.

7 - RESPONSABILITE

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

La signature de cette convention implique de la part de l'organisateur le strict respect des consignes de la commission de sécurité précisées dans le règlement intérieur affiché dans les locaux.

- ⇒ ***Le signataire de la présente convention, le titulaire des comptes des chèques, l'assuré dont le nom figure sur l'attestation d'assurance doivent impérativement être la même personne (ou son conjoint), sous peine de nullité de la présente convention.***

Fait à St MEXANT en 2 exemplaires le :.....

L'ORGANISATEUR responsable

Le Maire (ou son représentant)

La location ne sera considérée comme ferme et définitive qu'après envoi par la mairie à l'organisateur d'un exemplaire de la présente convention signée par le maire.